



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 31 juillet 2024 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de démolition de l'ancienne ferme située au n° 27, Hauptstrooss à Schoos, la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée :

la rue « Hauptstrooss » à Schoos (CR120) sera réglée de façon alternée par des feux tricolores à la hauteur des maisons 28 et 30. Cette disposition est indiquée par les signaux A4b, A16a, A15, C13aa, E24ca avec lampe et D2.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du 16 septembre 2024 jusqu'au 16 novembre 2024.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 1^{er} août 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

